

actes des individus finit toujours par éveiller des soupçons, même quand cette contradiction se manifeste chez une classe d'hommes qui, depuis des siècles, ont, avec raison, pu compter sur la confiance aveugle de toute la population catholique.

LIBERAL.

UNE CIRCULAIRE

Les journaux de Québec ont publié la circulaire épiscopale suivante, qui présente trop d'intérêt pour être passée sous silence :

ARCHEVÈCHÉ DE QUÉBEC.

Québec, le 12 janvier 1895.

Monsieur le curé,—

J'ai reçu hier une lettre au sujet de la réorganisation projetée d'un théâtre à Québec et je suis heureux d'apprendre : 1o qu'à l'assemblée tenue à l'Hôtel Frontenac le 10 du courant, les catholiques présents ont parfaitement reconnu à l'autorité religieuse diocésaine le droit et le devoir de défendre aux fidèles d'assister au théâtre, quand elle le juge nécessaire ; 2o. que la nouvelle compagnie entretient sur le théâtre "des idées tout à fait différentes de celles qui ont généralement cours parmi les acteurs français", et qu'elle veut s'appliquer à respecter les lois de la morale et les sentiments religieux de la population ; 3o. que le nouveau gérant s'engage formellement à se conformer aux vues de l'autorité religieuse et à ne donner que des pièces absolument morales ; 4o. que, pour arriver à ce résultat, un comité spécial de citoyens sera chargé de veiller à la parfaite moralité des spectacles.

J'avais défendu sous peine de péché mortel d'assister au théâtre de la salle Jacques-Cartier pour les graves motifs que l'on sait. Maintenant que cette compagnie n'existe plus et qu'il s'agit d'une organisation toute différente, je ne puis maintenir contre cette dernière la condamnation que la précédente avait si justement méritée.

Mais je ne puis m'empêcher de vous dire avec quel profond chagrin je verrais se réaliser le projet d'établir un théâtre permanent à Québec. Je le regarderais comme un fléau au double point de vue moral et matériel : on accoutumerait ainsi notre peuple à une jouissance dont il ne pourrait plus se passer ; on lui créerait un besoin nouveau de luxe, de vie factice, un surcroît de dépenses inutiles ; on lui ferait abandonner bien vite ces réunions intimes du foyer, où chacun se repose des fatigues du jour sans danger pour les moeurs, sans détriment pour la bourse et où les liens sacrés de la famille né font que se resserrer pour le plus grand bonheur de tous.

L'Eglise catholique regarde avec grande raison le théâtre moderne en général comme plein de dangers et elle met les fidèles en garde même contre les pièces considérées par un certain public comme inoffensives.

Jugez alors de mes justes craintes, quand j'apprends

que pour reconstituer la nouvelle compagnie, on se propose d'employer certains acteurs et actrices qui ont poussé l'ignorance ou le manque absolu de sens moral jusqu'à jouer et répéter dans notre ville de Québec des pièces absolument mauvaises. Vous comprenez que cette affaire entraîne avec elle une grave responsabilité que je ne veux assumer en aucune manière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

† L. N. Arch. de CYRENE,
Administrateur.

Nous n'avons pas à discuter ici la théorie épiscopale, ni les craintes de l'évêque qui les émet.

Nous sommes convaincu que ces craintes sont vaines, mais nous avons autre chose à faire constater, c'est qu'il y a loin de là à l'exigence d'obéissance passive et sans discussion qui est imposée à Montréal.

C'est la première fois qu'il est ainsi donné des raisons et des motifs pour expliquer un acte de discipline de la nature d'une condamnation catégorique.

C'est la première fois aussi qu'un évêque admet la limitation de sa défense à un cas spécifique et digne signaler ce cas.

Nous n'en sommes pas là à Montréal.

En vertu de cette lettre, le théâtre n'est pas condamné d'avance et sans rémission.

Seul est condamné le théâtre qui a mal agi aux yeux de l'autorité ecclésiastique.

Le théâtre postérieur peut être supportable, l'évêque ne s'engage pas à le supporter, mais il ne le maudit pas d'avance, sans savoir ce qu'il contiendra.

Voilà la différence entre la justice et l'arbitraire.

JUSTUS.

L'ETAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

I

Sous le titre ci-dessus, nous allons essayer de faire une étude d'ensemble sur notre système scolaire. Nous nous occuperons de l'enseignement à tous les degrés, mais plus principalement de l'enseignement primaire.

Nos lois sur l'éducation ont certainement du bon, mais elles présentent aussi, comme toute œuvre humaine, des lacunes, des imperfections et des anom-